



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-045-2025-07

PUBLIÉ LE 24 JUILLET 2025

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé d'Ile-de-France-Département de l'autonomie**

IDF-2025-07-21-00010 - Arrêté n°2025-194 portant autorisation d'extension de capacité de 259 à 275 places de l'Établissement et Service de Réadaptation Professionnelle Le Château de Nanteau (ESRP) sis à Nanteau-sur-Lunain (77), géré par la Fondation COS Alexandre Glasberg (4 pages)

Page 4

## **Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé d'Ile-de-France-Direction de l'Offre de Soins (DOS) Pôle Efficience**

IDF-2025-07-24-00001 - Arrêté n°DOS - 2025/2941 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Service d'Accès aux Soins des Yvelines » (1 page)

Page 9

IDF-2025-07-24-00002 - Arrêté n°DOS 2025/3549 portant approbation de l'avenant n°13 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Coordination Nationale des établissements publics de santé en matière de Recherche et d'Innovations médicales » dit « GCS CNCR » (1 page)

Page 11

IDF-2025-07-24-00003 - Arrête n°DOS 2025/3550 portant approbation de l'avenant n°19 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Ramsay Santé Enseignement & Recherche » (2 pages)

Page 13

## **Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement / Service Accès au Logement et Préventions des Expulsions**

IDF-2025-07-23-00003 - Arrêté portant agrément de l'Association pour le logement des jeunes travailleurs (ALJT) au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique (3 pages)

Page 16

IDF-2025-07-23-00002 - Arrêté portant agrément de l'Association pour le logement des jeunes travailleurs (ALJT) au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale (4 pages)

Page 20

## **Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Service Aménagement durable**

IDF-2025-07-24-00004 - Arrêté n°IDF-2025 accordant à 3ML SANTÉ l'agrément institué par l'article R. 510-1 du code de l'urbanisme accordant à 3ML SANTÉ l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)

Page 25

**Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'Assistance  
Publique-Hôpitaux de Paris /**

IDF-2025-07-23-00007 - Avis fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement par voie de PACTE d'agents techniques des finances publiques au titre de l'année 2025 (2 pages)	Page 28
IDF-2025-07-23-00004 - Avis fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement par voie de PACTE d'agents techniques des finances publiques au titre de l'année 2025 du code rural et de la pêche maritime (2 pages)	Page 31
IDF-2025-07-23-00005 - Avis fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement par voie de PACTE d'agents administratifs des finances publiques au titre de l'année 2025 (3 pages)	Page 34
IDF-2025-07-23-00006 - Recrutement PACTE : Fiche de déclaration des offres de recrutement ( Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'AP-HP) (2 pages)	Page 38

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-07-21-00010

Arrêté n°2025-194 portant autorisation  
d'extension de capacité de 259 à 275 places de  
l'Établissement et Service de Réadaptation  
Professionnelle Le Château de Nanteau (ESRP) sis  
à Nanteau-sur-Lunain (77),  
géré par la Fondation COS Alexandre Glasberg

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N°2025-194

**portant autorisation d'extension de capacité de 259 à 275 places de l'Établissement et Service de Réadaptation Professionnelle Le Château de Nanteau (ESRP) sis à Nanteau-sur-Lunain (77)**

**géré par la Fondation COS Alexandre Glasberg**

### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°115/2024 du 25 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 039-2006 en date du 15 mai 2006 relatif au redéploiement des activités de formation et à l'extension de capacité du Centre de Réadaptation Professionnelle de Nanteau-sur-Lunain portant à 259 sa capacité globale ;
- VU** l'arrêté n° 2019-164 en date du 7 août 2019 portant actualisation de l'autorisation du Centre de réadaptation fonctionnelle et de formation (CRPF) ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens portant sur les années 2025 à 2029 signé le 25/04/2025 ;

- CONSIDÉRANT** que le projet VISA de l'ESRP répond aux besoins spécifiques des personnes présentant des pathologies psychiatriques stabilisées, en offrant une prise en charge progressive axée sur l'insertion socioprofessionnelle ;
- CONSIDÉRANT** que le projet propose une extension de capacité de 16 places, réparties entre le site de Nanteau-sur-Lunain et le site de Torcy, afin de répondre à la demande croissante sur le territoire de la Seine-et-Marne ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département de Seine-et-Marne pour les personnes concernées par tous types de déficiences à partir de 16 ans ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Île-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'opération peut s'effectuer à moyens constants et n'entraîne donc aucun surcoût ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visant à l'extension de capacité de 16 places de l'Établissement et Service de Réadaptation Professionnelle Le Château de Nanteau sis 2 rue des Arches 77710 Nanteau-sur-Lunain destinées à accueillir des jeunes à partir de 16 ans et des adultes, est accordée à la Fondation COS Alexandre Glasberg.

**ARTICLE 2<sup>e</sup>** : La capacité totale de l'ESRP Le Château de Nanteau est dorénavant de 275 places tous modes d'accueil destinées à des jeunes à partir de 16 ans et des adultes de tous types de déficiences.

Dans la limite de cette capacité, il est en mesure d'assurer aux personnes qu'il accueille en fonction de leurs besoins, et dans la limite des places disponibles, les modalités d'accueil et d'accompagnement suivantes : à titre permanent, temporaire ou selon un mode séquentiel, à temps complet ou partiel, avec ou sans hébergement. Ceci aussi bien sur le site de Nanteau-sur-Lunain que sur les deux antennes de l'ESRP sises 31 avenue Jean Moulin, 77200 Torcy et 51 avenue Thiers, 77000 Melun.

**ARTICLE 3<sup>e</sup>** : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de

personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

**ARTICLE 4<sup>e</sup> :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 77 001 309 2

Code catégorie :	[249] – Établissement et Service de Réadaptation Professionnelle
Code discipline :	[906] - Réadaptation Professionnelle pour Adultes Handicapés

Code fonctionnement (mode d'accueil et d'accompagnement) :	[46] – Tous modes d'accueil	275 places
---	-----------------------------	------------

Code clientèle :	[010] - Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées (SAI)	275 places
------------------	---	------------

Code mode de fixation des tarifs : 57 - ARS/ ARS PCD Dotation forfait ou prix de journée globalisé

N° FINESS du gestionnaire : 75 072 123 5

Code statut : 63 - Fondation

**ARTICLE 5<sup>e</sup> :** Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, aux autorités compétentes, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

**ARTICLE 6<sup>e</sup> :** Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 7<sup>e</sup> :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

**ARTICLE 8<sup>e</sup> :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

**ARTICLE 9<sup>e</sup> :** La Directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 21 juillet 2025

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France et par délégation

**SIGNE**

Stéphanie TALBOT  
Directrice de l'autonomie

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-07-24-00001

Arrêté n°DOS - 2025/2941 portant approbation  
de l'avenant n°1 à la convention constitutive du  
Groupement de Coopération Sanitaire « Service  
d'Accès aux Soins des Yvelines »

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N° DOS - 2025/ 2941

**portant approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du Groupement de  
Coopération Sanitaire « Service d'Accès aux Soins des Yvelines »**

#### **LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.6133-1 et suivants et R. 6133-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopérations sanitaires ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS n° 034/2024 du 29 avril 2024 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, Monsieur Denis ROBIN, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'Offre de soins de l'ARS d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2021-3248 du 20 septembre 2021 portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération sanitaire « Service d'Accès aux Soins des Yvelines » ;
- VU** la délibération de l'assemblée générale du GCS «Service d'Accès aux Soins des Yvelines » du 15 mai 2025 adoptant la mise à jour de la convention constitutive et du règlement de fonctionnement ;
- VU** l'avenant n°1 à la convention constitutive du GCS « Service d'Accès aux Soins des Yvelines » signé au Chesnay Rocquencourt, le 15 mai 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que l'avenant n°1 à la convention du GCS « Service d'Accès aux Soins des Yvelines » respecte les dispositions des articles L. 6133-1 et suivants et R. 6133-1 et suivants du code de la santé publique ;

#### **ARRÊTE**

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'avenant n° 1 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire «Service d'Accès aux Soins des Yvelines » est approuvé.
- ARTICLE 2<sup>e</sup> :** L'avenant approuve la modification des articles 2 à 25, afin de tenir compte des mises à jour de la convention constitutive et du règlement de fonctionnement ;
- ARTICLE 3<sup>e</sup> :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France. Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Saint-Denis, le

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

Par délégation

Signé électroniquement par Arnaud  
CORVAISIER - Directeur de l'Offre de  
Soins  
Le 24/07/2025 à 08:32

# Agence Régionale de Santé

IDF-2025-07-24-00002

Arrêté n°DOS 2025/3549 portant approbation de l'avenant n°13 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Coordination Nationale des établissements publics de santé en matière de Recherche et d'Innovations médicales » dit « GCS CNCR »

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N° DOS - 2025/3549

**portant approbation de l'avenant n°13 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Coordination Nationale des établissements publics de sante en matière de Recherche et d'Innovations médicales » dit « GCS CNCR »**

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.6133-1 et suivants et R. 6133-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopérations sanitaires ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS n° 034/2024 du 29 avril 2024 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, Monsieur Denis ROBIN, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'Offre de soins de l'ARS Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°16-1308 du 1<sup>er</sup> septembre 2016 portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération sanitaire « CNCR » ;
- VU** la délibération de l'assemblée générale du GCS « CNCR » du 24 juin 2025 ;
- VU** l'avenant n° 13 à la convention constitutive du GCS « CNCR » signé à Paris, le 25 juin 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que l'avenant n°13 à la convention du GCS « CNCR » respecte les dispositions des articles L. 6133-1 et suivants et R. 6133-1 et suivants du code de la santé publique ;

#### ARRÊTE

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'avenant n° 13 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « CNCR » est approuvé.
- ARTICLE 2<sup>e</sup> :** L'avenant approuve la modification de la liste des membres au groupement, en tenant compte du retrait des établissements suivant :
  - Centre Hospitalier Simone Veil de Beauvais
  - Centre Hospitalier de Cholet
- ARTICLE 3<sup>e</sup> :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France. Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Saint-Denis, le

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

Par délégation

Signé électroniquement par Arnaud  
CORVAISIER - Directeur de l'Offre de  
Soins  
Le 24/07/2025 à 09:09

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-07-24-00003

Arrête n°DOS 2025/3550 portant approbation  
de l'avenant n°19 à la convention constitutive du  
Groupement de Coopération Sanitaire « Ramsay  
Santé Enseignement & Recherche »

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N° DOS - 2025/3550

#### portant approbation de l'avenant n°19 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Ramsay Santé Enseignement & Recherche »

#### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.6133-1 et suivants et R. 6133-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopérations sanitaires ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS n° 034/2024 du 29 avril 2024 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, Monsieur Denis ROBIN, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'Offre de soins de l'ARS Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°14-422 du 28 mai 2014 portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération sanitaire « Ramsay Santé Enseignement & Recherche » ;
- VU** la délibération de l'assemblée générale du GCS « Ramsay Santé Enseignement & Recherche » du 30 juin 2025 adoptant la modifications des membres ;
- VU** l'avenant n°19 à la convention constitutive du GCS « Ramsay Santé Enseignement & Recherche » signé à Paris, le 30 juin 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que l'avenant n°19 à la convention du GCS « Ramsay Santé Enseignement & Recherche » respecte les dispositions des articles L. 6133-1 et suivants et R. 6133-1 et suivants du code de la santé publique ;

### ARRÊTE

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'avenant n° 19 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Ramsay Santé Enseignement & Recherche » est approuvé.
- ARTICLE 2<sup>e</sup> :** L'avenant approuve la modification de la liste des membres au groupement, en tenant compte du retrait de l'établissement suivant :
- La société Lille Septentrion
- ARTICLE 3<sup>e</sup>** L'avenant modifie les conditions de fonctionnement du GCS et notamment l'article suivant :
- Article 12 – Capital

**ARTICLE 4<sup>e</sup>**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France. Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Saint-Denis, le

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

Par délégation



Agence Régionale de Santé Île-de-France  
Direction de l'Offre de Soins  
Directeur  
Arnaud CORVAISIER

Signé électroniquement par Arnaud  
CORVAISIER - Directeur de l'Offre de  
Soins  
Le 24/07/2025 à 09:30

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2025-07-23-00003

Arrêté portant agrément de l'Association pour le  
logement des jeunes travailleurs (ALJT) au titre de  
l'ingénierie sociale, financière et technique



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Arrêté n°  
portant agrément  
de l'Association pour le logement des jeunes travailleurs (ALJT)  
au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique**

Le Préfet de la Région Île-de-France, préfet de Paris  
Grand Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite

**VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

**VU** le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

**VU** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

**VU** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

**VU** la décision n° 2024-21 en date du 16 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BRESSON, Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France, en matière administrative

**VU** la demande d'agrément déposée par **l'Association pour le logement des jeunes travailleurs (ALJT)** le 16 juin 2025, auprès du Préfet de région, en vue d'exercer les activités suivantes, visées à l'article R.365-1 2° b) du Code de la construction et de l'habitation:

- *L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.*

**CONSIDÉRANT** la capacité de **l'Association pour le logement des jeunes travailleurs (ALJT)** à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, de ses

compétences, des moyens dont elle dispose dans l'ensemble des départements de la région Île-de-France (de Paris, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise) ainsi que du soutien de l'URHAJ Île-de-France à laquelle elle adhère

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

L'agrément au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique est accordé à **l'Association pour le logement des jeunes travailleurs (ALJT)** pour les activités suivantes, visées à l'article R.365-1 2<sup>o</sup> b) du Code la construction et de l'habitation :

- *L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.*

### Article 2

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable.

### Article 3

**L'Association pour le logement des jeunes travailleurs (ALJT)** est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> dans le territoire des départements de Paris, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise.

### Article 4

**L'Association pour le logement des jeunes travailleurs (ALJT)** est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Région un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R.365-7 du Code la construction et de l'habitation. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet de Région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

### Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

## **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Préfet de région.

Il peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, la Ministre auprès du Ministre de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation, chargée du Logement.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75004 Paris, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

## **Article 7**

Le Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Une copie du présent arrêté sera adressée aux préfets de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise.

Paris, le 23/07/2025

**Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris et par délégation,**

**Le Directeur Régional Interdépartemental  
de l'Hébergement et du Logement**

**Signé**

**Laurent BRESSON**

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2025-07-23-00002

Arrêté portant agrément de l'Association pour le  
logement des jeunes travailleurs (ALJT) au titre de  
l'intermédiation locative et gestion locative  
sociale



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Arrêté n°  
portant agrément  
de l'Association pour le logement des jeunes travailleurs (ALJT)  
au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale**

Le Préfet de la Région Île-de-France, préfet de Paris  
Grand Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite

**VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

**VU** le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

**VU** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

**VU** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

**VU** l'arrêté n° IDF-2023-10-02-00010 en date du 02 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BRESSON, Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France, en matière administrative

**VU** la demande d'agrément déposée par **l'Association pour le logement des jeunes travailleurs (ALJT)** le 16 juin 2025, auprès du Préfet de région, en vue d'exercer les activités suivantes, visées à l'article R.365-1 3° du a) et c) du Code la construction et de l'habitation :

- Location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L 365-2 ou d'organismes d'habitation à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L 442-8-1
  - Location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitations à loyer modéré en vue de les sous-louer à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.323-10-1 et L.353-20.
  - Location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale.
  - Location auprès d'un organisme d'habitations à loyer modéré d'un hôtel destiné à l'hébergement mentionné au 8° de l'article L.421-1, au 11<sup>ème</sup> aliéna de l'article L.422-2, au 6° de l'article L.422-3.
  - Location auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L.365-2 destiné à l'hébergement.
- La gestion de résidences sociales mentionnées à l'article R.353-165-1

**CONSIDÉRANT** la capacité de **l'Association pour le logement des jeunes travailleurs (ALJT)** à exercer les activités objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans les départements de Paris, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis du Val-de-Marne et du Val d'Oise ainsi que du soutien de l'URHAJ Île-de-France à laquelle elle adhère,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

L'agrément au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale est accordé à **l'Association pour le logement des jeunes travailleurs (ALJT)** pour les activités suivantes, visées à l'article R.365-1 3° du a) et c) du Code la construction et de l'habitation :

- Location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L 365-2 ou d'organismes d'habitation à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L 442-8-1
- Location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitations à loyer modéré en vue de les sous-louer à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.323-10-1 et L.353-20.
- Location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale.
- Location auprès d'un organisme d'habitations à loyer modéré d'un hôtel destiné à

*l'hébergement mentionné au 8° de l'article L.421-1, au 11<sup>ème</sup> aliéna de l'article L.422-2, au 6° de l'article L.422-3.*

- *Location auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L.365-2 destiné à l'hébergement.*
- *La gestion de résidences sociales mentionnées à l'article R.353-165-1*

## **Article 2**

**L'Association pour le logement des jeunes travailleurs (ALJT)** est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> dans le territoire des départements de Paris, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis du Val-de-Marne et du Val d'Oise ,

## **Article 3**

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable. Il prend effet à partir de la date de signature du présent arrêté.

## **Article 4**

**L'Association pour le logement des jeunes travailleurs (ALJT)** est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Région un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R.365-7 du Code de la construction et de l'habitation. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet de Région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

## **Article 5**

Le présent agrément peut être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

## **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Préfet de région. Il peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, la Ministre auprès du Ministre de l'Aménagement du

territoire et de la Décentralisation, chargée du Logement.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris sis au 7, rue de Jouy, 75004 Paris, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

### **Article 7**

Le Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Une copie du présent arrêté sera adressée aux préfets de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis du Val-de-Marne et du Val d'Oise.

Paris, le 23/07/2025

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris et par délégation,

Le Directeur Régional Interdépartemental  
de l'Hébergement et du Logement

Signé

Laurent BRESSON

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

IDF-2025-07-24-00004

Arrêté n°IDF-2025 accordant à 3ML SANTÉ  
l'agrément institué par l'article R. 510-1 du code  
de l'urbanisme

accordant à 3ML SANTÉ  
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code  
de l'urbanisme



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement et  
des transports d'Île-de-France**

## **ARRÊTÉ N° IDF-2025-**

### **accordant à 3ML SANTÉ l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.171-4, L.174-1 et R.174-22 à R.174-32 ;

**Vu** la demande d'agrément présentée par 3ML SANTÉ, réceptionnée le 07/05/2025 et enregistrée sous le numéro 2025/076 ;

**Considérant** que le projet est soumis au respect des exigences de performance énergétique et environnementale qui lui sont applicables ;

**Considérant** que le projet prévoit l'utilisation de matériaux biosourcés (bois), la réalisation de toitures végétalisées (436 m<sup>2</sup>, soit 83,36 % de la surface de toiture terrasse) et l'installation de panneaux solaires et photovoltaïques (40 m<sup>2</sup>, soit 7,64 % de la surface de toiture terrasse) ;

**Considérant** que l'opération prévoit des stationnements pour véhicules légers perméables, 248,8 m<sup>2</sup> d'espace de pleine terre (soit 17,18 % de la parcelle), et la plantation de 16 arbres de hautes tiges d'essences locales ;

**Considérant** que le projet s'implante sur un terrain nu, mis en vente par la mairie de Sartrouville afin d'y réaliser une maison médicale pluridisciplinaire ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

## **ARRÊTE**

**Article 1er** : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à 3ML SANTÉ, en vue de réaliser à SARTROUVILLE (78500), 44-54 rue de Reims, une opération de construction neuve d'un ensemble immobilier à destination principale de bureaux (maison médicale pluridisciplinaire), d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 1 300 m<sup>2</sup>.

**Article 2** : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Bureaux : 1 300 m<sup>2</sup> (construction neuve)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

**Article 3** : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

**Article 4** : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et il ne peut être opposé aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

**Article 5** : Le présent arrêté sera notifié à :

3ML SANTÉ  
86 rue Édouard Vaillant  
92700 COLOMBES

**Article 6** : Le préfet des Yvelines et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 24/07/2025

Le Préfet de la Région d'Île-de-France  
Préfet de Paris

*SIGNE*

Marc GUILLAUME

**Voies et délais de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre chargée du logement, placée auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation. Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Direction Spécialisée des Finances Publiques  
pour l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

IDF-2025-07-23-00007

Avis fixant le nombre et la répartition  
géographique des postes offerts au recrutement  
par voie de PACTE d'agents techniques des  
finances publiques au titre de l'année 2025



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Légifrance**

Le service public de la diffusion du droit

## **Avis fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement par voie de PACTE d'agents techniques des finances publiques au titre de l'année 2025**

NOR : ECOE2516526V

JORF n°0169 du 23 juillet 2025

Texte n° 93

### **Version initiale**

Un arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique en date du 11 juillet 2025, a autorisé au titre de l'année 2025 l'ouverture d'un recrutement par voie de parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) pour l'accès au corps des agents techniques des finances publiques.

#### **1. Nombre de places offertes au titre de l'année 2025**

Le nombre de places offertes au recrutement dans le corps des agents techniques des finances publiques est fixé à 13.

Ces postes sont répartis de la manière suivante :

- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Allier ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques des Alpes-Maritimes ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Charente-Maritime ;
- 1 poste à la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Drôme ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Hérault ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Lozère ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Manche ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques des Yvelines ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Var ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Essonne.

#### **2. Calendrier**

La date limite de dépôt des candidatures auprès de France Travail est fixée au 8 septembre 2025.

L'examen des dossiers par les commissions de sélection sera réalisé entre le 15 et le 26 septembre 2025.

L'audition des candidats par les commissions de sélection s'effectuera du 27 septembre au 10 octobre 2025.

#### **3. Conditions d'inscription**

Ce recrutement est ouvert :

- aux candidats âgés de 28 ans au plus, sortis du système éducatif sans diplôme ou sans qualification professionnelle reconnue ou dont le niveau de diplôme est inférieur à celui attesté par un diplôme de fin de second cycle long de l'enseignement général, technologique ou professionnel (inférieur au niveau 4, anciennement IV) ;
- aux candidats âgés de 45 ans et plus (sans condition de diplôme) en situation de chômage de longue durée et bénéficiaires de minima sociaux ;
- revenu de solidarité active, allocation de solidarité spécifique, allocation aux adultes handicapés ;
- ou revenu minimum d'insertion ou allocation de parent isolé dans les départements d'outre-mer et les collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.

La condition d'âge est appréciée à la date limite de dépôt des candidatures, soit le 8 septembre 2025.

Les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès aux emplois publics (nationalité, droits civiques, casier judiciaire, service national). Les candidats doivent être de nationalité française ou ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.

Les candidats en instance d'acquisition de l'une de ces nationalités sont informés que celle-ci devra être obtenue au plus tard à la titularisation.

#### **4. Constitution du dossier de candidature**

Le candidat doit impérativement retirer ou télécharger, via le site [www.francetravail.fr](http://www.francetravail.fr), le dossier de candidature auprès de France Travail. Ce

dossier doit être envoyé à l'adresse indiquée sur l'offre d'emploi ou à l'agence France Travail du lieu de domicile du candidat, au plus tard le 8 septembre 2025.

Le dossier de candidature comprend :

- une fiche de candidature « Recrutement dispositif PACTE », disponible à l'agence locale de France Travail ou téléchargeable sur le site de France Travail (voir l'adresse en fin d'avis), précisant notamment le niveau d'étude et, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;
- un curriculum vitae ;
- une lettre de motivation.

#### 5. Organisation de la sélection

Les dossiers de candidature sont examinés par France Travail qui vérifiera les conditions d'éligibilité au PACTE et la complétude des dossiers. France Travail transmettra les dossiers recevables à la commission de sélection pour examen des candidatures et convocation des candidats retenus pour un entretien.

Seuls les candidats sélectionnés seront auditionnés par la commission.

Ceux-ci sont interrogés principalement sur leurs expériences personnelles et professionnelles ainsi que sur leur motivation et leur capacité d'adaptation à l'emploi à pourvoir.

La durée de l'audition est fixée entre vingt et trente minutes.

#### 6. Type de recrutement

A l'issue de la procédure de sélection, le candidat retenu bénéficiera à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025 d'un contrat de droit public d'une durée de 12 mois offrant, par alternance, une formation rémunérée qualifiante au poste proposé et une expérience professionnelle.

Au terme de ce contrat, si l'agent est déclaré apte à exercer les fonctions par la commission de titularisation, après vérification de son aptitude professionnelle, celui-ci sera titularisé dans le corps des agents techniques des finances publiques.

Nota. - Pour tous renseignements, les candidats peuvent s'adresser à l'agence France Travail de leur lieu de domicile.

Les offres de recrutement sont en outre publiées sur les sites internet de France Travail et du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique :

- France Travail : [www.francetravail.fr](http://www.francetravail.fr) , accueil France Travail, actualités de l'emploi, candidat, vos recherches, préparer votre candidature, être accompagné dans sa recherche, Le PACTE ;
- ministère : [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) , espace rejoignez-nous, comment nous rejoindre ? Les recrutements sans concours, nos recrutements sans concours, DGFIP, avis de recrutement par voie de PACTE au titre de l'année 2025.

Direction Spécialisée des Finances Publiques  
pour l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

IDF-2025-07-23-00004

Avis fixant le nombre et la répartition  
géographique des postes offerts au recrutement  
par voie de PACTE d'agents techniques des  
finances publiques au titre de l'année 2025 du  
code rural et de la pêche maritime



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Légifrance**

Le service public de la diffusion du droit

## **Avis fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement par voie de PACTE d'agents techniques des finances publiques au titre de l'année 2025**

NOR : ECOE2516526V

JORF n°0169 du 23 juillet 2025

Texte n° 93

### **Version initiale**

Un arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique en date du 11 juillet 2025, a autorisé au titre de l'année 2025 l'ouverture d'un recrutement par voie de parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) pour l'accès au corps des agents techniques des finances publiques.

#### **1. Nombre de places offertes au titre de l'année 2025**

Le nombre de places offertes au recrutement dans le corps des agents techniques des finances publiques est fixé à 13.

Ces postes sont répartis de la manière suivante :

- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Allier ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques des Alpes-Maritimes ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Charente-Maritime ;
- 1 poste à la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Drôme ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Hérault ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Lozère ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Manche ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques des Yvelines ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Var ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Essonne.

#### **2. Calendrier**

La date limite de dépôt des candidatures auprès de France Travail est fixée au 8 septembre 2025.

L'examen des dossiers par les commissions de sélection sera réalisé entre le 15 et le 26 septembre 2025.

L'audition des candidats par les commissions de sélection s'effectuera du 27 septembre au 10 octobre 2025.

#### **3. Conditions d'inscription**

Ce recrutement est ouvert :

- aux candidats âgés de 28 ans au plus, sortis du système éducatif sans diplôme ou sans qualification professionnelle reconnue ou dont le niveau de diplôme est inférieur à celui attesté par un diplôme de fin de second cycle long de l'enseignement général, technologique ou professionnel (inférieur au niveau 4, anciennement IV) ;
- aux candidats âgés de 45 ans et plus (sans condition de diplôme) en situation de chômage de longue durée et bénéficiaires de minima sociaux ;
- revenu de solidarité active, allocation de solidarité spécifique, allocation aux adultes handicapés ;
- ou revenu minimum d'insertion ou allocation de parent isolé dans les départements d'outre-mer et les collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.

La condition d'âge est appréciée à la date limite de dépôt des candidatures, soit le 8 septembre 2025.

Les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès aux emplois publics (nationalité, droits civiques, casier judiciaire, service national). Les candidats doivent être de nationalité française ou ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.

Les candidats en instance d'acquisition de l'une de ces nationalités sont informés que celle-ci devra être obtenue au plus tard à la titularisation.

#### **4. Constitution du dossier de candidature**

Le candidat doit impérativement retirer ou télécharger, via le site [www.francetravail.fr](http://www.francetravail.fr), le dossier de candidature auprès de France Travail. Ce

dossier doit être envoyé à l'adresse indiquée sur l'offre d'emploi ou à l'agence France Travail du lieu de domicile du candidat, au plus tard le 8 septembre 2025.

Le dossier de candidature comprend :

- une fiche de candidature « Recrutement dispositif PACTE », disponible à l'agence locale de France Travail ou téléchargeable sur le site de France Travail (voir l'adresse en fin d'avis), précisant notamment le niveau d'étude et, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;
- un curriculum vitae ;
- une lettre de motivation.

#### 5. Organisation de la sélection

Les dossiers de candidature sont examinés par France Travail qui vérifiera les conditions d'éligibilité au PACTE et la complétude des dossiers. France Travail transmettra les dossiers recevables à la commission de sélection pour examen des candidatures et convocation des candidats retenus pour un entretien.

Seuls les candidats sélectionnés seront auditionnés par la commission.

Ceux-ci sont interrogés principalement sur leurs expériences personnelles et professionnelles ainsi que sur leur motivation et leur capacité d'adaptation à l'emploi à pourvoir.

La durée de l'audition est fixée entre vingt et trente minutes.

#### 6. Type de recrutement

A l'issue de la procédure de sélection, le candidat retenu bénéficiera à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025 d'un contrat de droit public d'une durée de 12 mois offrant, par alternance, une formation rémunérée qualifiante au poste proposé et une expérience professionnelle.

Au terme de ce contrat, si l'agent est déclaré apte à exercer les fonctions par la commission de titularisation, après vérification de son aptitude professionnelle, celui-ci sera titularisé dans le corps des agents techniques des finances publiques.

Nota. - Pour tous renseignements, les candidats peuvent s'adresser à l'agence France Travail de leur lieu de domicile.

Les offres de recrutement sont en outre publiées sur les sites internet de France Travail et du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique :

- France Travail : [www.francetravail.fr](http://www.francetravail.fr), accueil France Travail, actualités de l'emploi, candidat, vos recherches, préparer votre candidature, être accompagné dans sa recherche, Le PACTE ;
- ministère : [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr), espace rejoignez-nous, comment nous rejoindre ? Les recrutements sans concours, nos recrutements sans concours, DGFIP, avis de recrutement par voie de PACTE au titre de l'année 2025.

Direction Spécialisée des Finances Publiques  
pour l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

IDF-2025-07-23-00005

Avis fixant le nombre et la répartition  
géographique des postes offerts au  
recrutement par voie de PACTE d'agents  
administratifs des finances publiques au titre de  
l'année 2025

## Avis fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement par voie de PACTE d'agents administratifs des finances publiques au titre de l'année 2025

NOR : ECOE2516520V  
JORF n°0169 du 23 juillet 2025  
Texte n° 92

### Version initiale

Un arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique en date du 11 juillet 2025 a autorisé au titre de l'année 2025 l'ouverture d'un recrutement par voie de parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) pour l'accès au corps des agents administratifs des finances publiques.

#### 1. Nombre de places offertes au titre de l'année 2025

Le nombre de places offertes au recrutement dans le corps des agents administratifs des Finances publiques est fixé à 137.

Ces places sont réparties de la manière suivante :

- 2 postes à la direction départementale des finances publiques des Alpes-Maritimes ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques des Ardennes ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Aude ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Charente ;
- 1 poste à la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques des Côtes-d'Armor ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Dordogne ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Doubs ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques de la Drôme ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Eure ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Eure-et-Loir ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Finistère ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Gard ;
- 4 postes à la direction régionale des finances publiques de l'Occitanie et du département de la Haute-Garonne ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Gers ;
- 4 postes à la direction régionale des finances publiques de Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde ;
- 5 postes à la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Indre ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques d'Indre-et-Loire ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Isère ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Jura ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques des Landes ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Loir-et-Cher ;
- 4 postes à la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique ;
- 1 poste à la direction régionale des finances publiques du Centre-Val-de-Loire et du département du Loiret ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques du Maine-et-Loire ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Marne ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Meurthe-et-Moselle ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Morbihan ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Moselle ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Nièvre ;
- 2 postes à la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Oise ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques du Pas-de-Calais ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques ;
- 3 postes à la direction régionale des finances publiques Région Grand Est et du département du Bas-Rhin ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin ;
- 5 postes à la direction régionale des finances publiques Auvergne - Rhône - Alpes et du département du Rhône ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Saône ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Sarthe ;
- 4 postes à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Savoie ;
- 5 postes à la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris ;

2 postes à la direction départementale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime ;  
3 postes à la direction départementale des finances publiques de Seine-et-Marne ;  
3 postes à la direction départementale des finances publiques des Yvelines ;  
2 postes à la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres ;  
1 poste à la direction départementale des finances publiques du Tarn ;  
1 poste à la direction départementale des finances publiques du Var ;  
2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Vienne ;  
3 postes à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne ;  
2 postes à la direction départementale des finances publiques des Vosges ;  
1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Yonne ;  
1 poste à la direction départementale des finances publiques du Territoire-de-Belfort ;  
2 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Essonne ;  
2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Seine-Saint-Denis ;  
4 postes à la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;  
2 postes à la direction régionale des finances publiques de la Guyane ;  
1 poste à la direction des vérifications nationales et internationales ;  
1 poste à la direction des créances spéciales du Trésor ;  
1 poste à la direction spécialisée des finances publiques AP-HP ;  
2 postes à la direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger ;  
1 poste à la direction de contrôle fiscal Occitanie ;  
1 poste à la direction de contrôle fiscal Centre-Ouest.

## 2. Calendrier

La date limite de dépôt des candidatures auprès de France Travail est fixée au 8 septembre 2025.

L'examen des dossiers par les commissions de sélection sera réalisé entre le 15 et le 26 septembre 2025.

L'audition des candidats par les commissions de sélection s'effectuera du 29 septembre au 10 octobre 2025.

## 3. Conditions d'inscription

Ce recrutement est ouvert :

- aux candidats âgés de 28 ans au plus, sortis du système éducatif sans diplôme ou sans qualification professionnelle reconnue ou dont le niveau de diplôme est inférieur à celui attesté par un diplôme de fin de second cycle long de l'enseignement général, technologique ou professionnel (inférieur au niveau 4, anciennement IV) ;

- aux candidats âgés de 45 ans et plus (sans condition de diplôme) en situation de chômage de longue durée et bénéficiaires de minima sociaux :  
- revenu de solidarité active, allocation de solidarité spécifique, allocation aux adultes handicapés ;  
- ou revenu minimum d'insertion ou allocation de parent isolé dans les départements d'outre-mer et les collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.

La condition d'âge est appréciée à la date limite de dépôt des candidatures, soit le 8 septembre 2025.

Les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès aux emplois publics (nationalité, droits civiques, casier judiciaire, service national). Les candidats doivent être de nationalité française ou ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.

Les candidats en instance d'acquisition de l'une de ces nationalités sont informés que celle-ci devra être obtenue au plus tard à la titularisation.

## 4. Constitution du dossier de candidature

Le candidat doit impérativement retirer ou télécharger, via le site [www.francetravail.fr](http://www.francetravail.fr), le dossier de candidature auprès de France Travail. Ce dossier doit être envoyé à l'adresse indiquée sur l'offre d'emploi ou à l'agence France Travail du lieu de domicile du candidat, au plus tard le 8 septembre 2025.

Le dossier de candidature comprend :

- une fiche de candidature « Recrutement dispositif PACTE », disponible à l'agence locale de France Travail ou téléchargeable sur le site de France Travail (voir l'adresse en fin d'avis), précisant notamment le niveau d'étude et, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;  
- un curriculum vitae ;  
- une lettre de motivation.

## 5. Organisation de la sélection

Les dossiers de candidature sont examinés par France Travail qui vérifiera les conditions d'éligibilité au PACTE et la complétude des dossiers. France Travail transmettra les dossiers recevables à la commission de sélection pour examen des candidatures et convocation des candidats retenus pour un entretien.

Seuls les candidats sélectionnés seront auditionnés par la commission.

Ceux-ci sont interrogés principalement sur leurs expériences personnelles et professionnelles ainsi que sur leur motivation et leur capacité d'adaptation à l'emploi à pourvoir.

La durée de l'audition est fixée entre vingt et trente minutes.

## 6. Type de recrutement

A l'issue de la procédure de sélection, le candidat retenu bénéficiera à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025 d'un contrat de droit public d'une durée de 12 mois offrant, par alternance, une formation rémunérée qualifiante au poste proposé et une expérience professionnelle.

Au terme de ce contrat, si l'agent est déclaré apte à exercer les fonctions par la commission de titularisation, après vérification de son aptitude professionnelle, celui-ci sera titularisé dans le corps des agents administratifs des Finances publiques.

Nota. - Pour tous renseignements, les candidats peuvent s'adresser à l'agence France Travail de leur lieu de domicile.

Les offres de recrutement sont en outre publiées sur les sites internet de France Travail et du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique :

- France Travail : [www.francetravail.fr](http://www.francetravail.fr) , accueil France Travail, actualités de l'emploi, candidat, vos recherches, préparer votre candidature, être accompagné dans sa recherche, Le PACTE ;

- ministère : [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) , espace rejoignez-nous, comment nous rejoindre ? Les recrutements sans concours, nos recrutements sans concours, DGFIP, avis de recrutement par voie de PACTE au titre de l'année 2025.

Direction Spécialisée des Finances Publiques  
pour l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

IDF-2025-07-23-00006

Recrutement PACTE : Fiche de déclaration des  
offres de recrutement ( Direction Spécialisée des  
Finances Publiques pour l'AP-HP)

# RECRUTEMENT PACTE

## FICHE DE DÉCLARATION DES OFFRES DE RECRUTEMENT

### AGENT(E) ADMINISTRATIF(VE) DES FINANCES PUBLIQUES – CONTRAT PACTE

<b>DESCRIPTION DE L'OFFRE</b>	<p>Dans le cadre du PACTE, la Direction Spécialisée des Finances publiques pour l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris (DSFP AP-HP recrute des agents de catégorie C par contrat de 12 mois en vue d'une titularisation sous réserve d'évaluation. L'agent(e) administratif(ve) des Finances publiques a l'opportunité d'exercer des métiers très diversifiés tels que la tenue de la comptabilité de l'État, la gestion, le contrôle et le recouvrement de l'impôt, la gestion des ressources humaines et budgétaires, etc ...</p> <p><b>Conditions d'accès au dispositif PACTE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- remplir les conditions générales d'accès aux emplois publics</li> <li>- et être âgé(e) de moins de 29 ans sans diplôme ou qualification ou un niveau de qualification inférieur au baccalauréat ;</li> <li>- ou être âgé(e) de 45 ans et plus, en situation de chômage de longue durée (12 mois et plus) et bénéficiaire des minima sociaux : ASS, RSA, AAH (sans condition de diplôme).</li> </ul> <p><b>Formation obligatoire :</b> Le candidat devra réaliser une formation spécifique de 10 semaines délivrée par l'École Nationale des Finances Publiques au sein d'un de ses établissements (Clermont-Ferrand, Lyon ou Noisy-le-Grand) avec prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement par l'administration.</p>
<b>AUTRE(S) COMPÉTENCE(S)</b>	<p>Des notions en bureautique seraient appréciées.</p>
<b>SAVOIR-ÊTRE PROFESSIONNEL</b>	<p>Vous êtes motivé(e), autonome, rigoureux(se), réactif(ve) et avez le sens du travail en équipe.</p>
<b>PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE</b>	<p>En 2025, la DGFIP recrute 137 agents administratifs des Finances publiques par voie de PACTE.</p> <p><b>Dossier de candidature :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la fiche PACTE disponible sur : <a href="https://www.francetravail.fr/">https://www.francetravail.fr/</a></li> <li>- CV + lettre de motivation obligatoire</li> </ul>
<b>SITE ENTREPRISE</b>	<p><a href="https://www.economie.gouv.fr/rejoignez-nous/comment-nous-rejoindre/les-recrutements">https://www.economie.gouv.fr/rejoignez-nous/comment-nous-rejoindre/les-recrutements</a></p>
<b>DÉTAILS POUR FRANCE TRAVAIL</b>	<p>Nombre de postes : <b>1</b>  Lieu de travail : <b>PARIS</b>  Type de contrat : Contrat à durée déterminée de 12 mois  <b>Date de début : 01/12/2025 – Date de fin : 30/11/2026</b>  Nature d'offre : contrat PACTE  Durée hebdomadaire de travail : 35 heures hebdomadaires  Salaire indicatif : <b>1 801,73 euros brut mensuel</b>  Qualification : aucune  Conditions d'exercice : horaires normaux  Expérience : débutant accepté  Formation : aucune  Effectif de l'entreprise :  Secteur d'activité : administration publique</p>
<b>CADRE RÉSERVÉ A FRANCE TRAVAIL</b>	<p>Dossier à retourner complet (avec numéro de l'offre 194XLQH) à l'agence FT Paris 20ème par mail (ape.75463@francetravail.fr) ou par courrier (France Travail, 51 rue Piat 75020 PARIS) au plus tard le 08/09/2025 minuit.</p>

<b>L'EMPLOYEUR</b> (informations à destination des DREETS uniquement)		
<b>MINISTERE/ COLLECTIVITÉ</b>	Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES	<b>SIRET</b>
		13002348400012
<b>DIRECTION / ÉTABLISSEMENT</b>	Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris	<b>Téléphone</b>
		01 83 94 50 08
<b>SERVICE</b>	Ressources Humaines	<b>Courriel</b>
		daphp.rh @dgfip.finances.gouv.fr
<b>RESPONSABLE RECRUTEMENT</b>	Mme Sylvie TSIANG	<b>Téléphone</b>
		01 83 94 50 08
<b>FONCTION</b>	Responsable du service Ressources Humaines	<b>Courriel</b>
		sylvie.tsiang @dgfip.finances.gouv.fr
<b>LIEU DES ÉPREUVES DE SÉLECTION</b>	4 Rue de la Chine 75020 PARIS	

Remplissez complètement la fiche de déclaration et transmettez-la aux directeurs régionaux de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)